



Franchise assurance suite sinistre sur parking

Par **stephaniemartin1**, le **05/12/2016** à **12:58**

Bonjour

Mon père a constaté des dégradations sur son véhicule sur un parking de supermarché en sortant de ses courses. Très soigneux de son véhicule il constate une bosse à l'arrière gauche et son rétroviseur gauche cassé

L'assurance lui réclame deux franchises car deux sinistres différents. Hors ces dégâts n'y étaient pas à son arrivée sur le parking.

Est-ce normal que l'assurance puisse nous réclamer 2 x 300 € alors que c'est des dégradations qui ont eu lieu au même moment ? Peut-on faire quelque chose ?

Je vous remercie sincèrement pour votre aide

Dans l'attente de vous lire

Cordialement

Stéphanie **xxxxxx anonymisation**

Par **chaber**, le **05/12/2016** à **13:53**

bonjour

[citation]Très soigneux de son véhicule il constate une bosse à l'arrière gauche et son rétroviseur gauche cassé [/citation]Malheureusement il s'agit de dommages bien distincts entraînant 2 sinistres donc 2 franchises

[citation]alors que c'est dégradations ont eu lieu au même moment [/citation]au même moment est impossible. En général on est en moyenne 1/2H garé sur le parking d'un supermarché.

Par **jacques22**, le **06/12/2016** à **09:29**

Bonjour,

Oui elle a le droit et même de résilier unilatéralement votre assurance.....

Par **morobar**, le **06/12/2016** à **09:35**

Bonjour,

Pour information s'il apparaît que le ou les sinistres ont pour origine des heurts de chariot, il est possible de signer un constat amiable avec le magasin.

Par **chaber**, le **06/12/2016** à **09:50**

[citation]Pour information s'il apparaît que le ou les sinistres ont pour origine des heurts de chariot, il est possible de signer un constat amiable avec le magasin.[/citation]

le prêt à usage du caddie transfère sa garde au client utilisateur, seul ayant la possibilité de prévenir le préjudice que cet engin pourrait causer, à partir du moment où il en prend possession jusqu'à celui où il le remet dans un des emplacements spécialement prévus à cet effet ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000025152294>

Par **morobar**, le **07/12/2016** à **08:01**

Certes, mais quand le caddy erre sans maître, la responsabilité incombe bien au commerçant.